



---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	3
1.4 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....	5
2.4 LOIS APPLICABLES .....	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS .....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....</b>	<b>5</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	5
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>6</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	7
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>7</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE .....	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	7
<b>PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>8</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES.....</b>	<b>8</b>
6.1 OFFRE.....	8
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	8
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....	9
6.5 RESPONSABLES.....	9
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	10
6.7 INSTRUMENT DE COMMANDE .....	10
6.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	11
6.9 LIMITATION FINANCIÈRE.....	11
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	11
6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	11
6.12 LOIS APPLICABLES .....	12
6.13 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	12
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>12</b>
6.1 BESOIN.....	12
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.3 DURÉE DU CONTRAT.....	13
6.4 PAIEMENT .....	13
6.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	14
6.6 ASSURANCES.....	14

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5P412-220021/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
5P412-220021/A

N° de la modif - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
WPG-2-45001

Id de l'acheteur - Buyer ID  
WPG148  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

6.7	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	14
6.8	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....	14
6.9	INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION – FRANCO À BORD DESTINATION ET RENDU DROITS ACQUITTÉS.....	14
6.10	INSPECTION ET ACCEPTATION .....	14
<b>ANNEXE « A »</b>	.....	<b>16</b>
	BESOIN .....	16
<b>ANNEXE « B »</b>	.....	<b>18</b>
	BASE DE PAIEMENT .....	18
<b>ANNEXE « C »</b>	.....	<b>20</b>
	RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES .....	20
<b>ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES</b>	.....	<b>21</b>
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	21

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;  |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;   |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, le Rapport d'utilisation de l'offre à commandes, et les instruments de paiement électronique.

### **1.2 Sommaire**

- 1.2.1** L'Agence Parcs Canada a besoin de la fourniture, de la livraison et du déchargement sur demande de bois à brûler à la sablière Bear Trap située à 8 km de la ville de Waskesiu Lake au parc national de Prince Albert (Saskatchewan). L'offre à commandes sera en vigueur pour une période d'un an à partir de sa date d'attribution. L'État se réserve le droit irrévocable de prolonger la période de l'offre à commandes pour deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune.
- 1.2.2** La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion de la SCP offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

### **1.3 Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## 1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 6.13 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

### 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

#### Unité de réception des soumissions de la région de l'Ouest de TPSGC

Les offrants sont fortement encouragés à soumettre leurs offres par voie électronique, en utilisant le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP), pour répondre à cette demande d'offre à commandes. L'offrant doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion de la SCP à l'adresse suivante:

[roreceptionSoumissions.wrbidreceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:roreceptionSoumissions.wrbidreceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

**Remarque :** Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion de la SCP si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP.

Les offres télécopiées seront acceptées au 1-418-566-6167.

---

Les offres en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ne seront pas acceptées dans le cadre de cette demande d'offre à commandes.

### 2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 7 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

### 2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Saskatchewan et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

### 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### 3.1 Instructions pour la préparation des offres

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5P412-220021/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
5P412-220021/A

N° de la modif - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
WPG-2-45001

Id de l'acheteur - Buyer ID  
WPG148  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les offrants sont fortement encouragés à soumettre leurs offres par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées [2006](#). Le système Connexion de la SCP a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre financière  
Section II : Attestations

Les offres télécopiées seront acceptées au 1-418-566-6167.

Les offres en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ne seront pas acceptées dans le cadre de cette demande d'offre à commandes.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

### **Section I : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement ».

#### **3.1.1 Paiement électronique de factures – offre**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

### **Section II: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Évaluation financière**

[M0220T](#) (2016-01-28) Évaluation du prix – offre

#### **4.1.2 Prix évalué**

Le prix évalué sera calculé comme suit :

Les prix unitaires fermes offerts pour les points de 1.1 à 3.2 de l'annexe B – Base de paiement seront multipliés par l'utilisation annuelle estimative respective afin de déterminer le prix évalué calculé de chaque article. Les prix évalués calculés seront additionnés ensemble pour obtenir le prix évalué total. La disposition relative à la révision des prix jusqu'à 15 % au-dessus des prix offerts à l'origine pour les points 2.1 et 3.1 de l'Annexe B – Base de paiement ne seront pas pris en compte dans le prix évalué.

#### **4.2 Méthode de sélection**

[M0069T](#) (2007-05-25), Méthode de sélection

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

##### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

##### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#)

---

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

## **PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **6.1 Offre**

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

#### **6.2 Exigences relatives à la sécurité**

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **6.3.1 Conditions générales**

[2005](#) (2022-01-28) Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée «Annexe C - Rapport d'utilisation de l'offre à commandes. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes. Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5P412-220021/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
5P412-220021/A

N° de la modif - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
WPG-2-45001

Id de l'acheteur - Buyer ID  
WPG148  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

#### **6.4 Durée de l'offre à commandes**

##### **6.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de l'émission de l'offre à commandes jusqu'à un an.

##### **6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaire d'un an chaque, à partir du \_\_\_\_\_ jusqu'au \_\_\_\_\_ (inséré au moment de l'émission de l'offre à commandes) et à partir du \_\_\_\_\_ jusqu'au \_\_\_\_\_ (inséré au moment de l'émission de l'offre à commandes), aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 7 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

##### **6.4.3 Points de livraisons**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

#### **6.5 Responsables**

##### **6.5.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Diane Warnell  
Titre: Agente d'approvisionnements  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Directorate: Région de l'ouest  
Address: 101 22 Street East, Suite 110  
Saskatoon, Saskatchewan  
S7K 0E1  
Téléphone: 403-581-4139  
Courriel: Diane.Warnell@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

##### **6.5.2 Chargé de projet**

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5P412-220021/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
5P412-220021/A

N° de la modif - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
WPG-2-45001

Id de l'acheteur - Buyer ID  
WPG148  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

**Inséré au moment de l'émission de l'offre à commandes.**

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 6.5.3 Représentant de l'offrant

**Inséré par l'offrant :**

Nom: \_\_\_\_\_  
Titre: \_\_\_\_\_  
Organisation: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Téléphone: \_\_\_\_\_  
Télécopieur: \_\_\_\_\_  
Courriel: \_\_\_\_\_

### 6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : l'Agence Parcs Canada, Parc national de Prince Albert, ou son représentant désigné.

### 6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
  - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
  - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
  - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
  - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
  - le numéro de l'offre à commandes;

- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

## 6.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100 000,00\$ (taxes applicables incluses).

## 6.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_ \$ (**inséré au moment de l'émission de l'offre à commandes**), taxes applicables exclues, à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2022-01-28), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales supplémentaires [4013](#) (2022-06-20) Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place;
- e) les conditions générales supplémentaires [4014](#) (2022-06-20) Suspension des travaux;
- f) les conditions générales [2010A](#) (2022-01-28), Conditions générales : biens (complexité moyenne);
- g) l'Annexe « A », Besoin;
- h) l'Annexe « B », Base de paiement;
- i) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (**inséré au moment de l'émission de l'offre à commandes**).

## 6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5P412-220021/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
5P412-220021/A

N° de la modif - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
WPG-2-45001

Id de l'acheteur - Buyer ID  
WPG148  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

## 6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur (en/au/à/dans les) \_\_\_\_\_ (inséré par l'offrant) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 6.2 Clauses et conditions uniformisées

#### 6.2.1 Conditions générales

[2010A](#) (2022-01-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010A](#) (2022-01-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

#### 6.2.2 Conditions générales supplémentaires

[4013](#) (2022-06-20) Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

[4014](#) (2022-06-20) Suspension des travaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

1. L'autorité contractante peut, à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux du contrat pour une période allant jusqu'à 180 jours. L'entrepreneur doit immédiatement se conformer à un tel ordre de manière à minimiser les frais liés à la suspension. Durant la période pendant laquelle cet ordre est en vigueur, l'entrepreneur ne doit pas retirer aucune partie des travaux des lieux des travaux avant d'en avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la part de l'autorité contractante. Durant la période de 180 jours, l'autorité contractante doit soit annuler l'ordre ou résilier le contrat, en tout ou en partie, selon la(les) section(s) 23 « *Manquement de la part de l'entrepreneur* » ou 24 « *Résiliation pour raisons de commodité* » dans les conditions générales [2010A](#) (2022-01-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne).
2. Lorsqu'un ordre est donné selon le paragraphe 1, à moins que l'autorité contractante résilie le contrat pour raisons de manquement de la part de l'entrepreneur ou que l'entrepreneur abandonne le contrat, l'entrepreneur aura droit au paiement de frais additionnels qui auront été encourus suite à la suspension en plus d'un profit équitable et raisonnable.
3. Lorsqu'un ordre donné selon le paragraphe 1 est annulé, l'entrepreneur doit reprendre les travaux selon les conditions du contrat dès que pratiquement faisable. Si la suspension a affecté la capacité de l'entrepreneur à respecter la date de délivrance selon les conditions du contrat, la date pour l'exécution des travaux qui ont été affectés par la suspension sera prolongée pour une période équivalente à la période de suspension en plus d'une période, le cas échéant, qui, de l'avis de l'autorité contractante, et après consultation avec l'entrepreneur, est nécessaire pour que l'entrepreneur puisse reprendre les travaux. Tout ajustement équitable sera effectué au besoin à toute condition du contrat qui aura ainsi été affectée.

### **6.3 Durée du contrat**

#### **6.3.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au \_\_\_\_\_ inclusivement (*inséré au moment de l'attribution du contrat*).

#### **6.3.2 Date de livraison**

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.4 Paiement**

#### **6.4.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (*inséré au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **6.4.2 Paiement unique**

[H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

#### **6.4.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

*Inséré au moment de l'émission de l'offre a commandes.*

## 6.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
  - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 6.6 Assurances

[G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

## 6.7 Clauses du *Guide des CCUA*

[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

[B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

[D0018C](#) (2007-11-30), Livraison et déchargement

## 6.8 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

## 6.9 Instructions d'expédition – franco à bord Destination et rendu droits acquittés

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :

- FAB destination Parc national de Prince Albert, Saskatchewan incluant tous les frais de livraison, les droits de douanes et les taxes applicables.

## 6.10 Inspection et acceptation

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5P412-220021/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
5P412-220021/A

N° de la modif - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
WPG-2-45001

Id de l'acheteur - Buyer ID  
WPG148  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## **ANNEXE « A »**

### **BESOIN**

#### **1.0 PORTÉE**

L'Agence Parcs Canada a besoin de la fourniture, de la livraison et du déchargement sur demande de bois à brûler à la sablière Bear Trap située à 8 km de la ville de Waskesiu Lake au Parc national du Canada de Prince Albert (Saskatchewan).

#### **2.0. BESOIN**

##### **2.1 Le bois à brûler fourni doit**

- être propre et séché (le bois incendié est acceptable);
- être séché depuis au moins un an;
- mesurer de 12 à 18 pouces;
- Avoir un diamètre inférieur à 6 pouces; être fendu si le diamètre est supérieur à 6 pouces;
- livré exempt de sciure, de copeaux, de saletés, de roches et d'autres matières étrangères, y compris l'infestation par le dendroctrone du pin ponderosa.
- consister de 70 % de pin gris, les 30 % restants devant être un mélange des bois suivants :
  - a) Peuplier blanc;
  - b) épinette;
  - c) Bouleau;
  - d) mélèze laricin;Remarque : le bois ouvré, le bois de peuplier noir et le bois d'orme NE seront PAS acceptés.

##### **2.2 L'offrant doit**

- livrer et décharger le bois en cordes empilées; une corde empilée mesure 4 pieds sur 4 pieds sur 8 pieds (128 pieds cubes);  
Remarque : le bois peut être initialement apporté sur place en longueur de blocs, en cordes ou en longueur d'arbre et fendu sur place; Si l'offrant fend le bois sur place, il doit garder l'ensemble de la sciure de bois et des débris dans un endroit distinct de la pile de bois, et doit les recueillir et les transporter ailleurs.
- livrer et décharger le bois à brûler à l'endroit approprié selon les indications du responsable de projet ou de son représentant désigné; l'Agence Parcs Canada poussera le bois en blocs au besoin et s'assurera que l'aire de déchargement est accessible et déneigée.
- fournir un calendrier des travaux dans les quatre jours suivant l'attribution du contrat (commandes subséquentes) au responsable de projet ou à son représentant désigné;
- négocier chaque calendrier de livraison pour chaque contrat (commandes subséquentes) avec le responsable de projet ou son représentant désigné;
- fournir tous les outils et l'équipement, y compris l'équipement de protection individuelle, nécessaires pour l'exécution des travaux ;
- participer à une réunion sur le mandat avec le responsable de projet ou son représentant désigné à la suite de l'émission de l'offre à commandes; la date, le lieu et le moyen de la réunion seront convenus mutuellement par l'offrant et le responsable de projet ou son représentant désigné à la suite de l'émission de l'offre à commandes.

#### **3.0 CONTRAINTES**

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5P412-220021/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
5P412-220021/A

N° de la modif - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
WPG-2-45001

Id de l'acheteur - Buyer ID  
WPG148  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

L'accès aux lieux n'est autorisé que durant les jours ouvrables, de 7 h 30 à 15 h 30 HNC/HAC, à moins d'avis contraire par le responsable de projet ou son représentant désigné.

Le responsable de projet ou son représentant désigné effectuera une inspection prélivraison obligatoire du bois à brûler avant la livraison et le déchargement afin d'inspecter la qualité, la taille et le type de produit conformément aux exigences. Le bois à brûler ne peut être livré ni déchargé jusqu'à ce que le responsable de projet ou son représentant désigné ait terminé l'inspection prélivraison obligatoire et qu'il ait donné à l'offrant un reçu écrit à la main et signé.

L'aire de livraison ne pourra accueillir qu'un (1) camion de livraison à la fois en raison du manque d'espace de déchargement sur place.

## ANNEXE « B »

### BASE DE PAIEMENT

Les prix unitaires fermes doivent inclure tous les coûts relatifs associés à la prestation des travaux conformément à l'annexe A - Besoin. Des prix sont requis pour chaque élément et doivent être présentés dans le tableau ci-dessous. Les prix unitaires fermes sont en dollars canadiens et ne comprennent pas les taxes; les taxes seront ajoutées à la facture sur une ligne séparée. L'utilisation annuelle prévue est fournie aux fins d'évaluation, elle ne fera pas partie de l'offre à commandes résultante. Elle représente la meilleure estimation possible et ne témoigne aucunement de l'utilisation réelle prévue ou de quelque engagement que ce soit de la part du Canada.

Article	Description	Unité de distribution	Prix unitaire ferme (\$ CAN) (Indiqué par l'offrant)	Utilisation annuelle estimative
<b>1.0</b>	<b>ANNÉE 1</b>			
1.1	<b>Coût du matériel</b> – bois à brûler, conformément à l'annexe A	Corde empilée	_____ \$ /corde empilée	650 cordes empilées
1.2	<b>Livraison et déchargement</b> du bois à brûler conformément à l'annexe A	Corde empilée	_____ \$ /corde empilée	650 cordes empilées
<b>2.0</b>	<b>ANNÉE 2 - ANNÉE D'OPTION 1</b>			
2.1	<b>Coût du matériel</b> – bois à brûler, conformément à l'annexe A	Corde empilée	_____ \$ /corde empilée	650 cordes empilées
2.2	<b>Livraison et déchargement</b> du bois à brûler conformément à l'annexe A	Corde empilée	_____ \$ /corde empilée	650 cordes empilées
<b>3.0</b>	<b>ANNÉE 3 - ANNÉE D'OPTION 2</b>			
3.1	<b>Coût du matériel</b> – bois à brûler, conformément à l'annexe A	Corde empilée	_____ \$ /corde empilée	650 cordes empilées
3.2	<b>Livraison et déchargement</b> du bois à brûler conformément à l'annexe A	Corde empilée	_____ \$ /corde empilée	650 cordes empilées

#### RAJUSTEMENT DU PRIX – ANNÉE 2 et ANNÉE 3 – COÛTS DU MATÉRIEL

Les prix unitaires fermes précisés aux points 2.1 et 3.1 (« Coût du matériel » – Année 2 et Année 3) sont assujettis à un **rajustement à la hausse jusqu'à 15 %** du prix unitaire ferme initialement offert pour permettre :

- des changements en raison du rajustement du prix des produits ligneux qui sont le résultat direct de l'augmentation du prix de base courant imposée par le marché de produits du bois applicable;
- l'imposition de tout prélèvement, tarif ou droit nouveau ou modifié de quelque nature que ce soit, applicable au bois, autorisé, imposé ou accepté par le Canada, le gouvernement provincial de la Saskatchewan ou un organisme de réglementation gouvernementale.

L'offrant doit demander le rajustement de prix par écrit au responsable de l'offre à commandes; s'il est accepté, le rajustement de prix sera reflété dans une révision officielle de l'offre à commandes. L'offrant ne peut pas facturer des prix autres que ceux prévus dans l'offre à commandes et toute révision ultérieure.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
5P412-220021/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
5P412-220021/A

N° de la modif - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
WPG-2-45001

Id de l'acheteur - Buyer ID  
WPG148  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Dans la demande écrite de rajustement du prix de l'offrant, ce dernier doit

- indiquer le nouveau prix unitaire ferme proposé évalué dans les 15 % du prix unitaire ferme offert initialement;
- fournir de l'information détaillée au sujet de la raison de l'augmentation proposée, conformément aux points a et/ou b susmentionnés sur les indemnités liées au rajustement des prix;
- fournir la justification des prix pour démontrer que l'augmentation des coûts du matériel de l'offrant correspond au nouveau prix ferme proposé; justification valable relativement aux prix : factures payées ou reçus des coûts du matériel, ou si ces documents n'existent pas, une ventilation de prix détaillée indiquant les coûts du matériel de l'offrant, et/ou toute autre pièce justificative demandée par le Canada. Remarque : Le Canada pourrait demander à l'offrant de fournir des copies de factures payées à d'autres clients (gouvernement non fédéral) pour démontrer que le nouveau prix unitaire ferme proposé n'est pas supérieur à ce qui est facturé aux autres clients de l'offrant.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5P412-220021/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
5P412-220021/A

N° de la modif - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
WPG-2-45001

Id de l'acheteur - Buyer ID  
WPG148  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEXE « C »**

**RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES**

**Faire parvenir à:** Diane Warnell - Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
**Courriel:** [Diane.Warnell@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:Diane.Warnell@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

**Calendrier des rapports trimestriels d'utilisation:**

- [ ] Premier trimestre: du 1er janvier au 31 mars;
- [ ] Deuxième trimestre: du 1er avril au 30 juin;
- [ ] Troisième trimestre: du 1er juillet au 30 septembre;
- [ ] Quatrième trimestre: du 1er octobre au 31 décembre.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

**RAPPORT SUR LE NOMBRE D'AFFAIRES CONCLUES AVEC LES MINISTÈRES OU ORGANISMES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

**FOURNISSEUR:** \_\_\_\_\_

**N° DE L'OFFRE À COMMANDES:** \_\_\_\_\_

**MINISTÈRE OU ORGANISME:** \_\_\_\_\_

**PÉRIODE DE RÉFÉRENCE :** \_\_\_\_\_

Élément n°	Description de la commande	Valeur de la commande	TPS/TVH
A) Valeur totale en dollars des commandes pour la période de référence:			
B) Commandes totales accumulées à ce jour:			
(A+B) Commandes totales accumulées:			

**AUCUN RAPPORT:** Nous n'avons pas conclu d'affaires avec le gouvernement du Canada pour cette période [ ]

**PRÉSENTÉ PAR NOM:** \_\_\_\_\_

**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:** \_\_\_\_\_

**SIGNATURE:** \_\_\_\_\_ **DATE:** \_\_\_\_\_

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5P412-220021/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
5P412-220021/A

N° de la modif - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
WPG-2-45001

Id de l'acheteur - Buyer ID  
WPG148  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)